Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2080 (2015)[1]

Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution 2076 (2015) «Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique», et rappelant sa Recommandation 1962 (2011) sur la dimension religieuse du dialogue interculturel et sa Recommandation 1975 (2011) «Vivre ensemble dans l'Europe du XXIe siècle: suites à donner au rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe», réitère son soutien à une approche intégrée des questions concernant le «vivre ensemble» et renvoie aux nombreuses propositions contenues dans ces textes, qui n'ont pas toutes été suivies de mesures concrètes.

2. Convaincue de l'urgence d'intensifier l'action du Conseil de l'Europe afin qu'il puisse mieux soutenir les efforts des Etats membres visant à combattre le danger que le fanatisme et les extrémismes religieux, mais aussi la xénophobie et le rejet de la différence, représentent pour nos sociétés démocratiques, l'Assemblée confirme sa disponibilité à participer à l'élaboration d'une stratégie globale du Conseil de l'Europe en la matière.

3. L'Assemblée estime par ailleurs que, dans ce contexte, le Conseil de l'Europe devrait renforcer et rendre plus concrète sa collaboration avec les principales communautés religieuses et les principales organisations européennes représentant le monde humaniste et philosophique laïque. Dès lors, elle recommande au Comité des Ministres:

3.1. de créer une plate-forme de dialogue, stable et formellement reconnue, entre le Conseil de l'Europe et de hauts représentants de religions et d'organisations non confessionnelles, afin de consolider les relations existantes avec ces partenaires et de favoriser l'engagement actif de toutes les parties prenantes dans des actions de promotion des valeurs fondamentales de l'Organisation, qui sont à la base du «vivre ensemble»;

3.2. d'inscrire cette initiative parmi les priorités d'action du Conseil de l'Europe et de la développer rapidement en concertation avec les parties intéressées, en y associant étroitement l'Assemblée parlementaire; d'inviter, le cas échéant, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Alliance des civilisations des Nations Unies, et éventuellement d'autres partenaires, à y contribuer;

3.3. de lier à cette plate-forme de dialogue l'organisation de rencontres thématiques sur la dimension religieuse du dialogue interculturel, dont il faudrait renforcer le caractère opérationnel;

3.4. de développer des synergies entre la plate-forme et les rencontres thématiques sur la dimension religieuse du dialogue interculturel et d'autres projets et initiatives du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse, par exemple le «Mouvement contre le discours de haine – Des jeunes en campagne pour défendre les droits de l'homme en ligne», «Education à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme» et «Cités interculturelles».

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 septembre 2015 (33e séance) (voir Doc. 13851, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Rafael Huseynov; Doc. 13886, avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Sir Edward Leigh; et Doc. 13871, avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Liliane Maury Pasquier). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 septembre 2015 (33e séance).